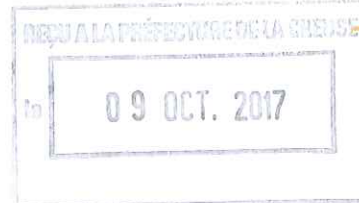


REGAL 2016-2018

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



CONVENTION de PARTENARIAT

Programme REGAL 2016-2018

Entre les soussignés,

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, dont le siège social est situé 7, route d'Aubusson, 19290 MILLEVACHES, représenté par son Président, M. Philippe CONNAN.

Ci-après dénommé : **le PNR**

ET

La Communauté de communes CIATE-Bourganeuf/Royère de Vassivière dont le siège social est situé Route de La Souterraine - BP 27 - 23 400 MASBARAUD MERIGNAT représentée par son Président Sylvain GAUDY.

Ci-après nommée : **la Communauté de communes**

Préambule

Dans le cadre de ses travaux menés depuis 2008 sur les circuits courts alimentaires, le PNR a porté un programme d'animation, de formation et sensibilisation à l'alimentation locale sur l'année scolaire 2015-2016. Ce programme, REGAL, est reconduit pour deux années supplémentaires sur la période 2016-2018. Le PNR a monté ce programme en associant de nombreuses collectivités de son territoire.

La Communauté de communes CIATE-Bourganeuf/Royère de Vassivière conduit une réflexion sur les circuits courts et le foncier agricole depuis plusieurs années. Des réunions de sensibilisation ont eu lieu auprès des cantines. Un forum de mise en relation entre acheteurs et producteurs s'est tenu en octobre 2015. Un diagnostic foncier a été réalisé par la SAFER et la CA en 2015 et le premier espace test maraîcher de l'ex Région Limousin est en cours de mise en place sur le site du Lycée d'Ahun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre le PNR et la Communauté de communes dans le cadre du programme REGAL sur l'alimentation locale mené sur les années 2016 à 2018. Cette convention stipule les droits et les obligations de chacune des parties signataires, dont la description est donnée dans son article 2.



Article 2 : Contenu et engagement des partenaires

Engagements du PNR :

Le PNR est porteur du programme REGAL. A ce titre il a en charge :

- La création du programme d'animation et de formation
- Le montage financier du programme
- La réalisation du marché public et la sélection des prestataires
- La coordination du programme : lien avec les prestataires, avec les partenaires ou les bénéficiaires du programme
- La gestion des inscriptions
- Le suivi financier du programme
- Le suivi des actions
- La réalisation du bilan annuel
- La communication générale sur REGAL
- La réalisation des supports de communication sur les événements
- La communication sur les événements programmés sur son territoire

A titre informatif, le PNR estime à 50 jours le temps annuel nécessaire à la coordination du programme.

Engagement de la Communauté de communes :

La Communauté de communes est partenaire du programme REGAL. A ce titre elle a en charge :

- De faire connaître le programme REGAL sur l'ensemble de son territoire
- De relayer les informations concernant les événements REGAL à toutes les structures qui pourraient être intéressées sur son territoire à l'extérieur du périmètre du PNR
- De faire remonter d'éventuels besoins pour développer l'alimentation locale sur son territoire afin de faire évoluer le programme REGAL dans les années à venir



Article 3 : Périmètre du programme REGAL

Les animations, formations ou événements du programme REGAL sont tous situés sur le périmètre sur PNR. En revanche les établissements situés sur les communautés de communes partenaires (même hors du périmètre du PNR) peuvent bénéficier de toutes les prestations aux mêmes conditions que ceux du PNR.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée du programme REGAL, de la date de signature de la convention jusqu'au 31/12/2018.

Article 5 : Responsables

Les responsables du suivi et de l'exécution technique de cette convention sont respectivement :

Pour le PNR :

- Le (la) chargé(e) de mission Agriculture du PNR
- Le (la) responsable du pôle animation territoriale

Pour la Communauté de communes :

- La chargée de mission « Développement économique »

Article 6 : Modalités financières

Aucun échange financier n'est prévu dans le cadre de cette convention. Le PNR prend en charge le financement de la totalité du programme.

Article 7 : Avenant

Les parties prenantes pourront s'ils le jugent nécessaire et d'un commun accord rédiger un avenant à cette convention pour réaliser une action particulière liée aux objectifs de cette convention.

Article 8 : Différents et litiges

En cas de contestations, litiges ou différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à Millevaches, le 05/10/2017

**Pour le Parc naturel régional
de Millevaches en Limousin**
Philippe CONNAN
Président

**Pour la Communauté de Communes
CIATE-Bourganeuf/Royère de Vassivière**
Sylvain GAUDY
Président